

ANIMATION D'ATELIERS L'Art du parfumeur

15^{Eme} FETE DES PLANTES 16 et 17 AVRIL 2022

Signature du contrat

Décision n° 2022-36

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le développement des animations est un maillon essentiel pour les manifestations extérieures,

CONSIDERANT que la pédagogie auprès des enfants est une des priorités pour la ville

CONSIDERANT que la ville souhaite que les enfants abordent la nature sous un aspect ludique et créatif,

VU la proposition de **la société Nerolia domiciliée 1 rue Gager-Gabillot-75015 Paris** , d'animer des ateliers créatifs pour enfants sur le thème de la nature au prix de **1 200,00 euros TTC**, les 16 et 17 avril 2022,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat pour l'animation d'ateliers l'Art du parfumeur le Samedi 16 avril et Dimanche 17 avril 2022 sur la commune avec **Nerolia domiciliée 1 rue Gager-Gabillot-75015 Paris**, pour un montant de **1 200,00 euros T.T.C**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 1^{er} Février 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice Président de Cœur d'Essonne Agglomération,



Handwritten signature of Frédéric Petitta.